Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le neuf septembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur COROLLEUR Bruno, Molène ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_09_17 : RELAIS PETITE ENFANCE - CONTRÔLE PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU FINISTÈRE - RAPPORT

EXPOSÉ

La Caisse d'Allocation Familiale du Finistère a procédé à un contrôle du Relais Petite Enfance du Pays d'Iroise le 29 avril 2026. Celui-ci portait sur l'année 2024 et visait les données financières, les actions et l'organisation mise en place. Il a permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration ainsi que des incidences financières.

1 : les conditions de mise en œuvre du service : si l'organisation actuelle est maintenue (3 RPE administratifs pour 3 secteurs) , un projet de fonctionnement par secteur devra être

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_17-DE

présenté auprès de la CAF. Les trois projets devront prendre en compte les spécificités du secteur d'intervention, sauf en cas de réorganisation en un seul RPE.

2 : Mise en œuvre de la mission d'information des parents sur l'ensemble des modes d'accueil et des professionnels de l'accueil individuel : le service a développé différents outils permettant d'accompagner les familles dans la recherche et la gestion de leur mode de garde via un accueil quotidien du public . Afin de renforcer cette attractivité, la CAF identifie plusieurs points :

- Être un lieu d'information pour tous les modes d'accueil, y compris les Multi-Accueils,
- Améliorer la visibilité du RPE auprès des familles en développant une démarche «d'aller vers »,
- Développer le travail en réseau.

La CAF a souligné la qualité de l'aide active apportée au public par le RPE dans le domaine du droit du travail. Elle souligne également le bon suivi de l'activité, cadré par des procédures et un travail administratif pensé à l'échelle du service. Enfin, conformément aux préconisations de la CAF, le RPE poursuivra son investissement dans la promotion du métier d'assistant maternel.

3 : Mission d'offre d'un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel : Le RPE renseigne et accompagne les assistantes maternelles (contrat de travail, litiges, soutien professionnel et personnel…) et contribue au développement de la formation continue. La CAF demande une réflexion sur la mise en place d'ateliers à destination des assistantes maternelles permettant une fréquentation régulière, une observation des pratiques et une adhésion d'un plus grand nombre de professionnelles.

4 : Rapport financier et incidences : Le RPE s'est réorganisé en 2024 afin de palier l'arrêt maladie d'une animatrice durant plusieurs mois. Les deux autres membres de l'équipe ont assuré la continuité de service, sans qu'un remplacement ne puisse être trouvé. Le contrôle a relevé que les charges salariales liées aux absences suite à un arrêt maladie ne devaient pas être intégrées dans le compte financier. Le Budget 2024 a donc été réajusté à la demande de la CAF.

Ces régularisations ont une incidence directe sur le calcul du prix plafond retenu par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ainsi, l'impact financier définitif est évalué à 12 003,30€ d'indus à reverser à la CAF et répartis comme suit :

- Pour le secteur de Locmaria-Plouzané : indu de – 3854.07 euros
- Pour le secteur de Saint- Renan : indu de – 7596.88 euros
- Pour le secteur de Ploudalmézeau : indu de – 552.35 euros

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrôle de la CAF en date du 29 avril 2026 et le rapport reçu le 6 août 2026,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_17-DE

Considérant les préconisations faites par le contrôleur de la CAF,
Considérant les incidences financières découlant du rapport,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- PRENDRE ACTE du rapport de la CAF du Finistère lié au contrôle du RPE du Pays d''Iroise pour l'année 2024 et mandater le service afin de mettre en œuvre les améliorations souhaitées par la CAF,
- APPROUVER le principe d'un recours gracieux auprès de la CAF du Finistère sur le volet financier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André